REÇU À LA PRÉFECTURE
12 FEV. 2024

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCoT COLMAR-RHIN-VOSGES

Séance du Comité Syndical du 30 janvier 2024

Délibération n° 2/2024 : Débat d'orientations budgétaires 2024

Etaient présent(e)s : 66 délégué(e)s titulaires ou suppléant(e)s

DASSONVILLE Jean-Michel, ETIENNE Laurence, REBERT Christian, SAUTIVET Thierry, FUCHS Jérôme, ULSAS Karin, BUCKEL Michel, SCHULTZ Brigitte, DURR Roland, SPITZ Michel, FOLLIGUET Isabelle, TINGEY André, HENRY Maurice, WINKELMULLER Laurent, FURDERER Fabien, VONTHRON Daniel, STOEBNER Thierry, STURM Alfred, MIGLIACCIO Patricia, HENNY Joël, KÖPPE-RITZENTHALER Jill, WEISHEIMER Didier, REINHEIMER Bernard, WEICK Alfred, BOUCHE Marc, LEHRY Christelle, HABLITZ Christophe, SCHUBNEL Thierry, OHLMANN Grégory, MULLER Éric, MEYER Claude, DEYBACH Heidi, THOMEN Daniel, EBERSOHL Patricia, SCHULLER Jean-Marc, BUSCH Michel, SCHLUSSEL Benoît, SCHOEPFF Daniel, VOGEL Pierre, SPITZ Geneviève, TAILLEFER Jean-Luc, BETTER Philippe, BUECHER Jean-Paul, VOINSON Michel, BOESCH Monique, KUENTZMANN Mireille, LEY Richard, LAMY Réjane, BURGARD Gabriel, NICOLE Serge, ARNDT Denis, HUIN-MORALES Benjamin, BALTZINGER Richard, PRUNIAUX Eric, UHLRICH-MALLET Odile, NAEGELIN Bruno, TRETZ Jean-Yves, LOUF Catherine, BONNET Matthieu, HIERHOLTZER Laetitia, MOSSER Jacky, BETTINGER Jean-Marc, RIVET Pascal, JAEGER Luc, VOGEL Maïté, GRIMALDI Marie-Eve, RINGLER Adrien.

Ont donné procuration : 1 délégué,

M.MULLER Lucien a donné procuration à Mme KUNTZMANN Mireille.

Etaient également présent(e)s :

Mme RIBSTEIN Muriel (déléguée suppléante de M. SAUTIVET Thierry), M. BALTZINGER Richard (délégué suppléant de M. DASSONVILE Jean-Michel et M. DELATTRE Grégory, directeur du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar Rhin Vosges.

Rapporteur : Monsieur le Président

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les syndicats mixtes. Il a pour vocation à fournir à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer de manière effective son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

1. Estimation des résultats pour l'année 2023 :

L'excédent de fonctionnement 2023 est de 91 349 €. Il résulte de l'absence exceptionnelle de charges salariales pour le Syndicat Mixte de janvier à aout et du versement de la DGD Urbanisme de l'Etat de 27 000 € pour la révision du SCoT.

Le déficit d'investissement est de 9 442 €.

Le résultat de clôture projeté est donc de 81 907 €.

Les montants présentés ci-dessus sont des prévisions, ils sont encore susceptibles d'évoluer à la marge jusqu'à l'adoption du compte administratif 2023.

2. Estimation des recettes et dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2024 :

PREVISIONS DE FONCTIONNEMENT 2024			
DEPENSES		**RECETTES**	
Dépenses réelles de fonctionnement	113 269,86 €	131 209,00 €	Recettes réelles de fonctionnement
Reprise du résultat (002)		136 060,86 €	Reprise du résultat 2023
Total dépenses réelles	**113 269,86 €**	**267 269,86 €**	**Total recettes réelles**
Amortissements des immobilisations	148 000,00 €		Amortissements des subventions
Total dépenses d'ordre	**148 000,00 €**	**- €**	**Total recettes d'ordre**
Autofinancement complémentaire (023)	**6 000,00 €**		
TOTAL FONCTIONNEMENT	**267 269,86 €**	**267 269,86 €**	

Les recettes réelles de fonctionnement intègrent la demande de subvention de 14 500 € qui a été réalisée auprès de la Région Grand Est au titre de la couverture régionale en SCoT et dont le dossier a été déposé début janvier.

Les recettes réelles de fonctionnement sont basées conformément à la délibération n°9/2023 sur une contribution financière 2024 de 0,48 € par habitant et par hectare. Cette dernière était de 0,41 € par habitant et par hectare en 2023. Les propositions d'évolutions des contributions sont présentées dans le tableau ci-après :

	Superficie en ha	Population municipale 2021	Cotisation 2024 (0,48 €/hab et /ha)	Cotisation 2023 (0,41 €/hab e t/ha)	Evolution 2023/2024
CC Alsace Rhin Brisach	32 889	33 843	32 031,36	27 331,83	4 699,53
CC Vallée de Munster	19 527	16 235	17 165,76	14 798,54	2 367,22
Colmar Agglomération	24 446	113 687	66 303,84	57 559,08	8 744,76
Total	76 862	163 765	115 500,96	99 689,45	15 811,51

A la demande de la Trésorerie Municipale de Colmar et conformément à la délibération n°1/2024, les budgets 2024 et suivants intégreront désormais les amortissements des immobilisations avec effet rétroactif pour les biens acquis avant 2024 et dont la durée d'amortissement n'est pas échue. Ces opérations d'ordre budgétaire génèrent pour le budget primitif 2024 un débit en dépense de fonctionnement de 148 000 € et un crédit en recettes d'investissement du même montant.

PREVISIONS D'INVESTISSEMENT 2024			
DEPENSES		**RECETTES**	
Dépenses réelles d'investissement	155 000,00 €	1 000,00 €	Recettes réelles d'investissement
Dépenses d'investissement reportées			Recettes d'investissement reportées
Total dépenses réelles	**155 000,00 €**	**1 000,00 €**	**Total recettes réelles**
Déficit d'investissement reporté (001)	9 442,10 €		Excédent d'investissement reporté (001)
		9 442,10 €	Affectation du résultat au C 1068
Amortissements des subventions		148 000,00 €	Amortissements des immobilisations
Total dépenses d'ordre	**- €**	**148 000,00 €**	**Total recettes d'ordre**
		6 000,00 €	**Autofinancement complémentaire (021)**
TOTAL INVESTISSEMENT	**164 442,10 €**	**164 442,10 €**	

Les dépenses réelles d'investissement seront dédiées aux travaux de révision du SCoT et à la mise à jour du site internet.

Les montants présentés dans les tableaux ci-dessus sont des prévisions, ils sont encore susceptibles d'évoluer à la marge jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Comité Syndical,

Après avoir délibéré,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le renvoi de l'article L 5711-1 à l'article L. 5211-36,

Prend acte, à l'unanimité des membres présents,

de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 lors de la séance du Comité Syndical du 30 janvier 2024,

Autorise,

Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Président.

Syndicat Mixte Colmar - Rhin - Vosges

RECU À LA PRÉFECTURE

12 FEV. 2024